

SAS A3L FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social :

4 rue Legouvé
87000 LIMOGES

909 598 930 R.C.S LIMOGES

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 FEVRIER 2026**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025**

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à **15 117,32** euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 117,32 euros
En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 35 404,26 euros.	

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Présidente



SAS A3L FINANCES

certifié conforme à
l'original



②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SAS A3L FINANCES		Néant ☐		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 31/01/2025		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
					217		218	
					Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production		222	
	Production stockée *					224		
	Production immobilisée *					226		
	Subventions d'exploitations reçues					230		
Autres produits						232		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						234		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					236		
	Variation de stocks (marchandises) *					238		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					240		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					242	8 66	
	Autres charges externes * :	{		dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :		244		
	Impôts, taxes et versements assimilés	{		dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	250		
	Rémunérations du personnel *					252		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					254		
	Dotations aux amortissements *					255		
							256	
	Total des charges d'exploitation (II)						264	8 66
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(8 66)
Produits financiers (III)		280	43 756	Charges financières (V)		294	27 773	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)		{		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347	300		
		{		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	15 117	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	15 117	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	6 60	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	{		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
				JEI (44. sexties A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		France Ruralités Revitalisation (art.44 quindécies A)	181			
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements et souscriptions (autre mer)	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. sexties)	992		Zone de développement prioritaire (44. septies bis)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit					346		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 duodecies)	655		Dédution exceptionnelle (Art 39 duodecies A)	643		350	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 duodecies B)	645		Dédution exceptionnelle (Art 39 duodecies C)	647		13 199	
Dédution exceptionnelle (Art 39 duodecies D)	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641				
Dédution exceptionnelle (Art 39 duodecies F)	990		Dédution exceptionnelle (Art 39 duodecies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	2 578	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
	Déficits antérieurs reportables *	9 251	dont imputés sur le résultat :			360	2 578	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370		372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2025

Annexes

SAS A3L FINANCES

ANNEXE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025 Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2025 dont le total est de 141 826,53 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 15 117,32 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

LC

SAS A3L FINANCES

SAS A3L FINANCES

SOMMAIRE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations

LC

SAS A3L FINANCES**ANNEXE**

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

LC